

**DECISION**  
**du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux**  
**modifiant le tarif Benelux des droits d'entrée**  
**M (77) 17**

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu le Traité instituant l'Union économique Benelux, (et) notamment les articles 11 et 78,

Vu l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Protocole pour l'établissement d'un tarif Benelux des droits d'entrée, signé à Bruxelles le 15 juin 1970,

Considérant qu'il est souhaitable d'insérer une disposition dans l'annexe du Protocole précité qui permet aux Ministres compétents d'arrêter, sur proposition de la Commission douanière et fiscale, des dispositions en vertu desquelles, sous les conditions et dans les limites qu'ils déterminent, franchise totale des droits d'entrée est accordée pour des marchandises mentionnées à la liste dont il est question à l'article 223, alinéa 2, du Traité instituant la Communauté économique européenne, pour autant que ces marchandises soient destinées à l'exécution de programmes communs de défense auxquels au moins un des pays du Benelux est partie,

A décidé ce qui suit :

*Article 1<sup>er</sup>*

L'annexe au Protocole pour l'établissement d'un tarif Benelux des droits d'entrée, signé à Bruxelles le 15 juin 1970 entre la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et les Pays-Bas est modifiée comme suit :

Après l'article 27bis il est inséré :

*Article 27ter*

Les Ministres compétents peuvent, sur proposition de la Commission douanière et fiscale, arrêter des dispositions en vertu desquelles, sous les conditions et dans les limites qu'ils déterminent, franchise totale des droits d'entrée est accordée pour des marchandises mentionnées à la liste dont il est question à l'article 223, alinéa 2, du Traité instituant la Communauté économique européenne, pour autant que ces marchandises soient destinées à l'exécution de programmes communs de défense auxquels au moins un des pays du Benelux est partie.

*Article 2*

Cette décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1978.

FAIT à Luxembourg, le 28 décembre 1977.

Le Président du Comité de Ministres,

G. THORN